

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Choix du devis de l'entreprise pour les travaux sur le caveau communal

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Alix DEL VILLAR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du caveau communal régulièrement affecté par des infiltrations, rendant son utilisation difficile,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les trois devis d'entreprises spécialisées réceptionnés:

- Pompes Funèbres MASalvatella situées ZA Borde Blanche à 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS pour un montant HT de 983,33 € soit 1 180,00 € TTC relatif à l'habillage du toit du caveau communal
- EURL Pompes Funèbres Lauragaises située 9 chemin du Cimetière à 11410 SALLES SUR L'HERS ayant présenté deux propositions distinctes :
 - un habillage de dessus du caveau communal pour un montant HT de 840,00 € soit 1 008,00 € TTC
 - la fourniture et la pose d'un dépositoire une place sur le dépositoire existant pour un montant HT de 3 750,00 € soit 4 500,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que la proposition de fourniture et pose d'un dépositoire une place sur le dépositoire existant pour un montant HT de 3 750,00 € soit 4 500,00 € TTC, en plus de répondre à la problématique d'inondation de la fosse, permet également une augmentation de la capacité du caveau communal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **RETENIR** le devis de l'EURL Pompes Funèbres Lauragaises située 9 chemin du Cimetière à 11410 SALLES SUR L'HERS pour la fourniture et la pose d'un dépositoire une place sur le dépositoire existant, pour un montant HT de 3 750,00 € soit 4 500,00 € TTC
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis susvisé ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 20/04/2026

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

011-211102751-D_13_2026-DE

A G E D I

N° D_13_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Choix du devis de l'entreprise pour les travaux sur le caveau communal

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance
Alix DEL VILLAR

Le Maire
Bernard PECH

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
20/04/2026**

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

011-211102751-D_13_2026-DE

A G E D I